**Résumé du projet de loi N° 8376**

Ce projet de loi met en œuvre le règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits, modifiant le règlement (UE) 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et la directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 87/357/CEE du Conseil.

Le règlement à mettre en œuvre vise à garantir la sécurité des produits de consommation, qu’ils soient vendus en ligne ou hors ligne.

Afin de pouvoir appliquer ce règlement, la future loi désigne, d’une part, l’Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services comme point de contact national pour le dispositif « Safety Gate », prévu par ledit règlement, et lui confère des pouvoirs spécifiques, définis par le règlement (UE) 2023/988 ainsi que par le règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché et la conformité des produits. Elle prévoit, d’autre part, des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives applicables en cas de non-respect de ces nouvelles obligations.

\*